

Dix choses que vous devez savoir en tant que nouveau membre du conseil de bibliothèque

Comprendre la gestion d'un conseil de bibliothèque publique en Ontario



Félicitations pour votre nomination au conseil de votre bibliothèque publique! Au cours des quatre prochaines années, vous participerez à la prise de décisions qui façonneront le service de bibliothèque publique dans votre communauté pour les années à venir.

Félicitations pour votre nomination au conseil de votre bibliothèque publique! Au cours des quatre prochaines années, vous participerez à la prise de décisions qui façonneront le service de bibliothèque publique dans votre communauté pour les années à venir.

Vous ne réalisez peut-être pas encore l'importance ou la portée du rôle qui vous a été confié, mais pour chaque réunion du conseil à laquelle vous participez, vous repartirez avec une connaissance plus approfondie de la bibliothèque et du travail nécessaire à titre de membre actif du conseil. Grâce à votre vif intérêt pour la communauté, votre ouverture d'esprit, et votre volonté d'apprendre, vous êtes en voie de devenir un membre précieux du conseil qui contribuera à la prise de décisions éclairées qui sont dans l'intérêt véritable de la bibliothèque.

Les résidents de l'Ontario comptent sur la bibliothèque publique pour leur offrir ce dont ils ont besoin pour faire face à l'avenir; c'est-à-dire de nouvelles connaissances, de l'information, des compétences et des aptitudes. On pourrait même aller jusqu'à dire que votre communauté ne peut se passer d'un bon service de bibliothèque publique.

Nous vous remercions de vous impliquer au sein de votre communauté en acceptant ces importantes fonctions!

1

Les services offerts par les bibliothèques publiques sont gratuits en Ontario.

La Loi sur les bibliothèques publiques (LBP) et le Règlement 976 précisent que la plupart des services de bibliothèque doivent être offerts gratuitement aux résidents. Cette exigence différencie la bibliothèque des autres services communautaires qui dépendent souvent des revenus issus des frais d'utilisation. L'accès aux services de bibliothèque doit demeurer gratuit puisque l'accès universel à l'information est un droit fondamental et une pierre angulaire de la démocratie.

2

Le conseil de bibliothèque publique est un conseil de direction qui tient son pouvoir de la Loi sur les bibliothèques publiques.

Une fois nommé par le Conseil municipal, le conseil est un organisme distinct et indépendant qui a l'obligation légale d'offrir « un service de bibliothèques publiques complet et efficace qui tient compte des besoins particuliers de la communauté » (LBP, 20a).

3

Le conseil de bibliothèque exerce son autorité en prenant des décisions éclairées axées sur les questions relatives à la gouvernance.

La gouvernance comprend les domaines de responsabilité suivants :

- ✓ Obligations de l'employeur, comme l'exige la législation
- ✓ Élaboration et maintien des politiques
- ✓ Intendance financière
- ✓ Stratégie de planification et suivi
- ✓ Plaidoyer



Ces 10 énoncés sont un aperçu des aspects les plus importants de la gestion d'un conseil de bibliothèque dans la province de l'Ontario. Chaque énoncé représente un concept de gestion important ou un facteur environnemental que les membres du conseil se doivent de bien comprendre. Collectivement, les énoncés sont importants puisqu'ils contribuent à l'efficacité des conseils de bibliothèque et à la réussite des bibliothèques.

Pour de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à : consulting@olservice.ca

4

En tant qu'employeur du personnel de la bibliothèque, la loi exige que le conseil de bibliothèque nomme un directeur général/une directrice générale pour superviser les activités de la bibliothèque.

Après sa nomination par le conseil, le ou la DG administre et contrôle les activités de la bibliothèque, permettant ainsi au conseil de bibliothèque de se concentrer sur la gouvernance. Il s'agit d'une distinction importante que chaque personne doit bien comprendre, car elle favorise des relations constructives entre le conseil de bibliothèque et la ou le dg et évite toute confusion quant aux rôles and aux devoirs

5

L'autorité appartient au conseil en tant qu'entité; chaque membre individuel n'ayant aucune autorité.

Le conseil exerce son autorité grâce aux décisions qu'il prend, et aux motions présentées dans le cadre de réunions du conseil légalement constituées. Les membres du conseil de bibliothèque se conforment aux décisions prises lors des réunions du conseil de bibliothèque.

6

La loi exige que chaque membre du conseil agisse avec honnêteté, de bonne foi, et dans l'intérêt véritable de la bibliothèque.

Puisque la LBP définit le conseil de bibliothèque comme une personne morale, les membres du conseil ont une obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt véritable de l'entité. Il existe une obligation de diligence et de loyauté, et un devoir d'agir avec intégrité et de bonne foi. Cela s'applique à tous les membres du conseil, qu'ils soient nommés à titre de représentant des citoyens ou de représentant du conseil.

7

Les réunions du conseil doivent être ouvertes au public avec préavis donné.

Le conseil doit tenir au moins sept réunions ordinaires par année. Les réunions du conseil doivent être ouvertes au public, sauf si une réunion à huis clos est justifiée, tel que prévu à l'article 16.1 (4) de la Loi sur les bibliothèques publiques.

8

On parle de bonne gouvernance lorsque le ou la DG et le conseil de bibliothèque se font confiance, se respectent, et collaborent.

Le conseil de bibliothèque compte sur le soutien et l'expertise du ou de la DG pour réussir; et le ou la DG compte sur les conseils et le soutien du conseil de bibliothèque pour réussir.

9

On parle de bonne gouvernance lorsque les réunions du conseil sont conçues pour appuyer la prise de décisions éclairées.

Le ou la président(e) du conseil et le ou la DG travaillent ensemble pour créer des programmes stimulants et avant-gardistes tout en répondant aux besoins du conseil en matière de responsabilisation et de saine intendance. Il s'agit d'un processus de longue haleine, mais les meilleurs conseils parviennent à définir un style de collaboration qui procure un équilibre entre la camaraderie et les conversations sincères et difficiles.

10

La municipalité est le principal bailleur de fonds de la bibliothèque et un allié stratégique.

Bien que le conseil de bibliothèque soit un organisme indépendant, la majeure partie de son financement provient des taxes municipales. Le maintien d'un esprit de collaboration et d'une solide relation de travail entre la bibliothèque et la municipalité est, par conséquent, un élément important. Les représentants du conseil municipal qui siègent au conseil de bibliothèque appuient ce travail en favorisant une communication continue et des occasions de collaboration avec la municipalité. Il est important pour chacun de comprendre que les représentants élus nommés au conseil de bibliothèque ont les mêmes responsabilités et obligations que tout autre membre du conseil de bibliothèque, incluant le droit de vote.